

Décision n° D2024_067

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la recherche d'un emplacement de stationnement pour un véhicule de service de la Circonscription de Protection Maternelle et Infantile sise 30, rue Dhalenne à Saint-Ouen,

Considérant que la Semiso propose la mise à disposition d'un emplacement n° 208 au sein d'un parc de stationnement souterrain sis 41, rue Dhalenne à Saint-Ouen,

décide

- D'APPROUVER la convention de location avec la Semiso, dont le siège social est situé 17 rue Claude Monet à Saint-Ouen portant sur la prise en location de l'emplacement n° 208 au sein d'un parc de stationnement souterrain sis 41 rue Dhalenne à Saint-Ouen, pour le besoin d'un véhicule de service de la circonscription de protection maternelle et infantile sise 30 rue Dhalenne à Saint-Ouen, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que le Département versera une redevance trimestrielle de 223,56 euros TTC payable à terme à échoir, étant précisé que ce montant pourra subir des modifications résultant des dispositions légales ou des décisions du Conseil municipal de Saint-Ouen ou du conseil d'administration de la Semiso ;

- DE PRÉCISER que le Département versera un dépôt de garantie de 60,00 euros pour la mise à disposition d'un moyen d'accès au parc de stationnement ;



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241118-D2024_067-AR



- DE PRÉCISER que cette convention est consentie à compter du 1^{er} juillet 2024 et qu'elle prendra fin à la volonté de l'une des parties, après un préavis d'un mois donné avant le premier jour du mois par simple lettre recommandée ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241118-D2024_067-AR